



Avenant ou nouveau bail ?

Par **MartinB**, le **28/08/2015 à 18:01**

Bonjour tout le monde :)

J'ai une petite question à propos du passage d'un bail de locataire à un bail de colocation.

Je suis dans mon appartement depuis 2 ans et ma copine va venir emménager chez moi. J'ai présenté ma situation à mon propriétaire qui m'a proposé de faire un avenant au bail. Il est revenu vers moi quelques jours après pour me dire qu'après consultation de son juriste il était préférable d'établir un nouveau bail (à cause de la réforme au 1er août). Il m'a dit que je devrais payer les frais d'établissement de ce bail (agence).

Est ce que je peux faire quelque chose ?

Ou bien suis-je perdant sur tous les fronts : nouveau bail de 3 ans + frais de bail ?

Par **janus2fr**, le **28/08/2015 à 19:33**

Bonjour,

Le bailleur n'a aucune obligation de faire quoi que ce soit. C'est vous qui êtes demandeur.

S'il refuse de vous faire un avenant, vous ne pourrez pas l'y obliger.

Donc soit vous restez avec le bail actuel, soit vous "négociez" avec le bailleur.

Par **MartinB**, le **28/08/2015 à 19:34**

Très bien!

Merci quand même